

nent inutilement cette économie de marché, qui la renchérisse ou qui la compliquent sans motif. Mais de grâce, ne perdons pas de vue le cadre général dans lequel doit s'opérer cette transformation économique. Régénérer l'économie de marché, c'est redonner de l'oxygène à l'économie, ce n'est pas réduire l'être humain, dans notre société, à sa seule fonction de producteur et de consommateur. Cette dimension extraéconomique et la finalité de l'économie doivent être rappelées et précisées à ceux qui craignent que, par débordement, le seul examen strictement économique ne conduise à un bouleversement social qui, à moyen et à long terme, serait porteur de pertes irréparables dont certains grands pays font aujourd'hui la coûteuse expérience.

Ma quatrième réflexion portera sur ce fameux accord de transit qu'a abordé plus particulièrement M. Cavely dans son intervention. L'accord de transit est un instrument qu'il faut finir de forger, et pour ce faire, selon le Conseil fédéral, il faut que le Conseil national le mette définitivement en état de fonctionner, la semaine prochaine, en lui accordant l'approbation que votre conseil lui a apportée récemment. Ainsi, Monsieur Cavely, le Conseil fédéral aura en main non pas une promesse ou un outil inachevé, mais un instrument bien fini. La question sera alors de savoir quel usage le Conseil fédéral entend en faire. Le Conseil fédéral est très clair: dans la nécessité de remplacer les accords sur le transport aérien qui étaient contenus dans l'Espace économique européen et dont nous sommes privés – ce qui met nos compagnies d'aviation dans une situation de cruelle discrimination par rapport aux autres compagnies européennes – il faudra absolument ouvrir une négociation sur des accords particuliers avec la Communauté, avec les autres pays de l'Espace économique européen, en matière d'aviation civile européenne. C'est dans le cadre de cette négociation, qui sera très certainement ardue, que le Conseil fédéral pourra jouer de cet instrument qu'est l'accord de transit et dire que nous ne ratifierons et ne libérerons cet accord que le Parlement suisse nous a donné qu'au moment où nous aurons obtenu, en matière d'accords de transports aériens, ce que nous devons obtenir légitimement et en toute équité par rapport aux autres. Sur ce point, je pense que nous aurons une plate-forme pas trop mauvaise de négociation, compte tenu de l'intérêt que le reste de l'Europe, et notamment la Communauté, porte à l'existence d'un accord de transit. Tous les domaines du futur suisse en Europe ne sont peut-être pas aussi relativement confortables, mais encore faut-il que le Conseil fédéral joue clairement et nettement de cet instrument. C'est pourquoi il souhaite le maintien de la procédure parlementaire à l'ordre du jour du Conseil national la semaine prochaine.

J'ai ainsi terminé mon vol en looping, Monsieur le Président.
(Manifestations dans les tribunes)

Präsident: Ich unterbreche die Sitzung, bis die Tribüne geräumt ist. – Wir setzen unsere Beratungen fort.

Motion 92.3209
Ueberwiesen – Transmis

Motion 92.3210

Abs. 1–3, 5–8 – Al. 1–3, 5–8

Plattner: Ich beantrage, die Absätze 1 bis 3 und 5 bis 8 der Motion, die der Bundesrat in der Form des Postulates entgegennehmen will, zu streichen.

Abstimmung – Vote
Für Ueberweisung als Postulat 28 Stimmen
Dagegen 2 Stimmen

Abs. 4 – Al. 4
Ueberwiesen – Transmis

Motion 92.3211

Punkte 1, 3–6 – Points 1, 3–6
Ueberwiesen – Transmis

Punkt 2 – Point 2

Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

92.3299

Postulat Salvioni Garantie minimaler Arbeitsbedingungen Garantie de conditions de travail minimales

Wortlaut des Postulates vom 19. Juni 1992

Der Bundesrat wird ersucht, eine Aenderung des Arbeitsrechts (OR) vorzubereiten. Die Kantone sollen das Recht erhalten, nach Konsultationen mit Arbeitgeber- und Arbeitnehmerorganisationen, verbindliche Minimalarbeitsbedingungen für die Vertragspartner festzulegen. Diese sollen für jeden Wirtschaftszweig und jeden Kanton oder jede Region getrennt ausgearbeitet werden; dadurch soll ein soziales Dumping verhindert werden, wenn die Schweiz dem EWR beitrifft.

Texte du postulat du 19 juin 1992

Le Conseil fédéral est prié de préparer une modification de la législation sur le travail (CO) afin d'autoriser les cantons à définir, après consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, des conditions minimales obligatoires, séparément pour chaque branche économique et par canton ou région, pour les parties en contrat de travail, afin d'empêcher un dumping social avec l'entrée de la Suisse dans l'EEE.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Onken, Petitpierre (2)

M. Salvioni: C'était un postulat d'espoir, mais l'histoire l'a rendu caduc, malheureusement. Je le considère donc comme liquidé.

M. Delamuraz, conseiller fédéral: Je vous transmets la réponse favorable du Conseil fédéral à ce postulat.

Zurückgezogen – Retiré

92.3248

Interpellation Reymond Kurzarbeit bei den Printmedien Chômage partiel dans la presse écrite

Wortlaut der Interpellation vom 17. Juni 1992

Der Inseratenrückgang bringt verschiedene Zeitungen unseres Landes in finanzielle Schwierigkeiten, denen in allen betroffenen Betrieben mit Kurzarbeit begegnet wird.

Wenn man noch begreifen kann, dass das Produktionspersonal – wegen des geringeren Umfangs der Zeitungen – Kurzarbeit leisten muss und demzufolge Kurzarbeiterschädigungen bezieht, so ist es hingegen erstaunlich, dass diese auch Journalisten und Redaktoren zugestanden werden. Deren Arbeitszeit hat nämlich keineswegs abgenommen, wie die Betroffenen selbst bestätigen und einer ihrer Arbeitgeber am welschen Radio kürzlich klar gesagt hat.

Postulat Salvioni Garantie minimaler Arbeitsbedingungen

Postulat Salvioni Garantie de conditions de travail minimales

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	VI
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	08
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	92.3299
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.12.1992 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1242-1242
Page	
Pagina	
Ref. No	20 022 273

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.